



**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## **Délibération N°2025/SMPRR-CS-322**

### **Objet : Convention pluriannuelle 2026–2029 entre le SMPRR et l'association OSCAR**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 13 juin 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 05 juin. En présentiel et en visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du PORTAIL à Saint-Leu.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents :2

Absents : 5

Procuration :0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de La Réunion

Pour le SDIS de La Réunion

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.5211-1 et suivants,

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion,

**VU** la délibération n°2021/SMPRR-CS-188 du 16 novembre 2021, relative à la précédente convention avec l'association OSCAR pour la période 2022–2025,

**VU** le projet de convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'association OSCAR (Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région), régie par la loi du 1er juillet 1901, organise au bénéfice des agents de la Région et du SMPRR des actions sociales, culturelles, sportives, éducatives, de loisirs et de solidarité,

CONSIDÉRANT que depuis 2014, les agents du SMPRR bénéficient des activités et prestations proposées par OSCAR dans un cadre conventionnel,

CONSIDÉRANT qu'une précédente convention signée pour la période 2022–2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté du SMPRR de reconduire ce partenariat dans un cadre pluriannuel harmonisé avec celui de la collectivité régionale,

CONSIDÉRANT que le soutien financier du SMPRR est fixé à hauteur de 0,6 % de la masse salariale brute de l'année N-1, identifiée au compte administratif,

CONSIDÉRANT que cette subvention permet à l'association OSCAR de maintenir une offre d'activités sociales au profit des agents et participe ainsi à l'amélioration de la qualité de vie au travail,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer la convention afférente à cette participation, pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,

#### DÉLIBÈRE

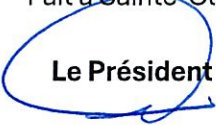
**Article 1 :** Approuve les termes de la convention pluriannuelle entre le SMPRR et l'association OSCAR pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise le Président du SMPRR à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Précise que le montant de la participation du SMPRR sera égal à 0,6 % de la masse salariale brute de l'année N-1, identifiée dans le compte administratif, et fera l'objet d'un versement annuel selon les modalités prévues dans la convention.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Sainte-Clotilde, le 13 juin 2025.

  
Le Président

Jacques TECHER